

Dernière mise à jour le 24 février 2025

Retenue à la source des non-résidents fiscaux : Quel barème pour 2025 ?

Suite à la publication de la loi de finances pour 2025, découvrez le nouveau barème de la retenue à la source des non-résidents fiscaux pour 2025 !

Sommaire

- Fonctionnement de la retenue à la source
- Nouveau barème de la retenue à la source pour 2025 :
- Un exemple concret

La retenue à la source s'applique aux salariés non-résidents fiscaux percevant des revenus de source française. Elle concerne notamment les travailleurs frontaliers et les salariés exerçant leur activité à distance pour une entreprise française. Le barème de la retenue à la source est revalorisé chaque année en fonction de la **limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu**.

Fonctionnement de la retenue à la source

La retenue à la source est prélevée directement sur le bulletin de paie du salarié concerné. Son montant est calculé sur le salaire net imposable après application de la **déduction de 10 % pour frais professionnels**. Ce prélèvement constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu, et le contribuable devra régulariser sa situation lors de sa déclaration annuelle de revenus.

L'employeur est tenu de verser le montant retenu avant le **15 du mois suivant** au service des finances publiques. Pour tout montant supérieur à 1 500 euros, le paiement doit obligatoirement être effectué par virement bancaire.

Nouveau barème de la retenue à la source pour 2025 :

Ce montant a été calculé par nos soins dans l'attente d'une confirmation de l'administration fiscale.

Taux applicable	Tranche annuelle	Tranche mensuelle
0%	Moins de 17 122 euros	Moins de 1 427 euros
12%	De 17 122 euros à 49 667 euros	De 1 427 euros à 4 139 euros
20%	Au-delà de 49 667 euros	Au-delà de 4 139 euros

Un exemple concret

Un salarié frontalier travaille pour une entreprise localisée sur le territoire Français.

Son salaire net imposable est de 5 000 euros brut. La retenue à la source se calcule de la manière suivante :

Assiette de retenue à la source : $5000 - (5000 \times 10\%) = 4500$ euros

Le montant retenu à la source est de **397,76 euros**.

Taux applicable	Tranche de rémunération	Assiette	Montant de la retenue
0%	Moins de 1 427 €	1 426 €	- €
12%	De 1427 € à 4 139 €	2 713 €	325,56 €
20%	De 4 140€ à 4 500 €	361 €	72,20 €